



COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 24 janvier 2017 – 20h30

Salle du Conseil – Venduvre du Poitou

Commune de Saint-Martin-la-Pallu

PRÉSENTS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON, Mme AUGER, Mme BABIN, M. BAUBRI, M. BEAU, M. BERTRAND, M. BOISSEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAUT, M. DELUMEAU, Mme DIDIER, Mme FAUCHER, Mme FERRE, M. FORET, Mme GANDON, Mme GAUTHIER, M. GELIN, Mme GEST, Mme GRELIER, M. GUICHARD, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, Mme LIVET, M. MACE, M. METAYER, Mme MICHONNEAU, Mme MILLIASSEAU, Mme MONESTIER-SEGAUD, Mme MOREIRA DA SILVA, M. PARTHENAY, Mme POINCET, M. POPINET, Mme RACOFIER, Mme RAMBAUD, M. ROUGER, Mme SABOURIN, M. SIMON, M. TERRASSON, M. THEVENOT et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme BRISSON qui a donné pouvoir à M. PARTHENAY, Mme CHARBONNEAU qui a donné pouvoir à M. BOISSEAU, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. DELUMEAU, M. DISSAIS qui a donné pouvoir à M. TERRASSON, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à Mme MILLIASSEAU, Mme FREY, M. GENESTE, Mme LABORDE qui a donné pouvoir à Mme RAMBAUD, M. LATRACH qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, M. MOINARD, M. MORILLON, M. PACREAU qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme PIERRARD, M. QUINTIN qui a donné pouvoir à M. HIPPEAU, M. ROYER, Mme TAUREL, Mme TEXIER qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET.

Monsieur Jean-Michel BERTRAND a été élu secrétaire de séance.

Table des matières

1	Territoire.....	7
1.1	Nom des rues en homonymie de Saint-Martin-la-Pallu : adoption des nouvelles dénominations (<i>délibération</i>).....	7
1.2	Nom des habitants de Saint-Martin-la-Pallu – adoption de la méthodologie de choix (<i>information</i>).....	8
1.3	Présentation du projet d’extension de l’école de Charrais (<i>information</i>)	8
1.4	Présentation du projet de mise en valeur numérique du site des Tours Mirandes (<i>information</i>).....	10
2	Finances / Conventions.....	10
2.1	Demande de subvention pour l’organisation d’une manifestation (<i>délibération</i>)	10
2.2	Fixation des durées d’amortissement – budget principal et budgets annexes (<i>délibération</i>)	12
2.3	Conclusion d’un avenant à la convention conclue entre la Commune de Blaslay et l’agence de l’eau Loire-Bretagne pour l’octroi d’une aide pour la réalisation du projet d’alimentation en eau potable du village de Navielgane (<i>délibération</i>)	13
2.4	Désignation des membres de la Sous-Commission Communale d’Aménagement Foncier (<i>délibération</i>)	14
2.5	Convention d’exploitation, de maintenance et de fourniture d’électricité d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (<i>délibération</i>)	14
2.6	Convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER pour l’entretien et le contrôle des équipements incendie (<i>délibération</i>) ;	15
2.7	Convention d’adhésion au Syndicat Mixte Vienne Services (<i>délibération</i>).....	16
2.8	Convention constitutive d’un groupement de commandes pour l’acquisition de solutions informatiques entre la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu et le Syndicat Mixte Vienne Services (<i>délibération</i>) ;	18
2.9	Convention d’adhésion à l’Agence Technique Départementale de la Vienne (<i>délibération</i>)	19
2.10	Informations sur les actes signés / à signer dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (Cosoluce - abonnement logiciels métier ; Conventionnement avec une entreprise pour la prise en charge des animaux errants et remboursement des frais de prise en charge des animaux errants etc.) (<i>information</i>).....	20
2.10.1	Conventionnement avec une entreprise pour la prise en charge des animaux errants et remboursement des frais de prise en charge des animaux errants	20
2.10.2	Cosoluce – logiciels métier.....	20

3	Elections / Désignations.....	21
3.1	Désignation des représentants au sein des commissions communales (<i>délibération</i>)	21
3.2	Election des délégués au Syndicat Mixte Vienne Services (<i>délibération</i>) ;	23
3.3	Rattachement de la Commune Nouvelle au canton de Migné-Auxances (<i>délibération</i>) ...	24
4	Ressources Humaines	28
4.1	Remboursement des frais de déplacement au sein d'une même résidence administrative (<i>délibération</i>) ;	28
4.2	Création d'un emploi fonctionnel (<i>délibération</i>) ;	30
5	Questions diverses	31
5.1	Calendrier actualisé des séances du Conseil Municipal ;	31
5.2	Questions diverses.	31

1 Préambule

Monsieur le Maire partage avec le Conseil Municipal un ensemble de réflexions, discutées avec les élus, et se résumant comme suit :

« Cher(e)s collègues élu(e)s,

Je me permets de vous adresser ces quelques lignes afin de préciser notre organisation à venir, de vous faire part de ma vision des axes de travail que nous devons emprunter. Ces derniers ont déjà été évoqués lors de notre première réunion de Bureau. Naturellement ces lignes sont des propositions, soumises à la discussion. Elles seront nécessairement complétées.

1) La taille de notre Conseil Municipal

Ce nombre est une richesse mais il peut également constituer un frein ou une lourdeur. Il est pourtant essentiel que chacun et chacune puisse mesurer les enjeux soumis à son vote, être associé aux élaborations, pouvoir s'exprimer. Toutefois, comme nous le savons tous, chaque conseiller ne peut pas s'impliquer dans l'ensemble des questions ; il est un moment où il faut faire confiance au travail d'équipe. Dans ce contexte les réunions d'adjoints revêtent un caractère important dans la mesure où elles préparent les réunions de conseil. Il est indispensable que ceux qui interviennent en Bureau instruisent les questions avec précisions, de façon à ce que l'on puisse analyser le problème posé même si on le découvre. Les documents sont mis à la disposition de tous les conseillers.

2) Les Conseils des Communes

Ils interviennent en amont pour se positionner sur les questions posées chaque fois que cela sera possible. L'urgence ne permettra peut-être pas toujours cette navette. Ils analysent les questions locales liées à la commune déléguée, ils font des propositions. Il faut que nous soyons attentifs à ne pas trop alourdir les agendas pour que le schéma soit supportable.

Pour ces premiers conseils de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, compte tenu de l'urgence, il n'est pas possible de présenter les questions en préalable à nos conseils municipaux.

3) Les Commissions

Elles jouent un rôle important et seront créées au prochain Conseil Municipal. Les Commissions proposent mais ne décident pas ; en revanche elles doivent être consultées (CGCT). Bien sûr il appartient aux adjoints qui les pilotent de définir la ligne en deçà de laquelle les commissions font des

choix immédiatement opérationnels, et la ligne à partir de laquelle il faut remonter au Bureau puis au Conseil Municipal.

4) Les comptes rendus

Ils sont des relevés de conclusion et en aucun cas du verbatim. Pour le Bureau, ils sont réalisés par les agents. Pour les commissions, ce sont les adjoints qui les rédigent. Diffusés à tous.

5) Les échanges par mail

Attention aux échanges rapides, aux réactions instantanées ou épidermiques. Les mots ne sont pas toujours perçus comme on souhaiterait les écrire...

6) Les axes de travail dans une perspective 2020 :

- a. Aucune action antérieure de nos Communes supprimée ;*
- b. Pas de services en moins ;*
- c. Pas de vie de quatre Communes en parallèle. SURTOUT PAS, ce serait l'échec. La création de SAINT-MARTIN-LA-PALLU est une greffe. Il faut qu'elle prenne... ;*
- d. Une synergie chaque fois que c'est possible. Mutualisation au niveau des manifestations, des associations, chaque fois que cela est accepté par les acteurs. Une réunion par secteurs, des associations, doit avoir lieu rapidement ;*
- e. Une centralisation des calendriers disponible pour tous les élus (Salles des fêtes, manifestations, assemblées générales, ...) ;*
- f. Pas d'annonce isolée depuis une Commune de telle ou telle chose. La méthode : proposition en commission, exposé, validation au Conseil ou au CCAS. Information ensuite ;*
- g. Une communication renforcée (Bulletin, calendrier des manifestations, bulletin à mi-mandat, livret économique, ...). Elle est ESSENTIELLE ;*
- h. Une présence croisée des élus aux manifestations sur tout le territoire est indispensable.*

7) L'axe budgétaire : une priorité

- a. Les Communes doivent préparer sans tarder leurs demandes budgétaires ;*
- b. Le Programme Pluriannuel d'Investissement sera évoqué et on abordera le Débat d'Orientation Budgétaire le 20 février. Celui-ci ne donne pas lieu à un vote ;*
- c. Nous délibérerons sur le projet de CHARRAIS ;*
- d. La Commission des finances qui se tiendra en préalable sera ouverte à tout le Conseil ;*

- e. *Nous devons réduire notre fonctionnement. Les besoins sont définis dans les Communes. Réglementairement, et pour faire des économies, les marchés doivent être passés en central. On ne peut avoir une multitude de petites commandes conduites en parallèle car c'est trop coûteux et chronophage. Bien sûr toute règle a des exceptions. Les adjoints ont la responsabilité de ces opérations (Voirie, écoles, EHPAD, fournitures administratives,...etc) ;*
- f. *Dans l'immédiat nous vous proposons un seul feu d'artifices annuel, tournant sur les 4 Communes ;*
- g. *Un concert des Heures Vagabondes de SAINT-MARTIN-LA-PALLU se tiendra fin août aux Tours Mirandes. Il nous appartient en commun.*

8) L'investissement

Ce sera une composante essentielle de notre action, visible par nos concitoyens. C'est un facteur important de notre réussite.

9) Les personnels

Une Collectivité qui fonctionne bien s'appuie sur deux piliers solides, un politique et un constitué des agents. Le respect des prérogatives et obligations de l'un ou de l'autre est essentiel.

10) La solidarité

Il est rare que l'unanimité soit totale et j'ai le sentiment qu'à 60 ce pourrait être encore plus difficile. Le débat permet à chacun de faire entendre ses arguments. Une fois que la décision est prise, à la majorité, elle devient la décision de TOUS. Le contraire, la cacophonie, donnent une impression désastreuse, vu de l'extérieur, et conduisent à affaiblir tout le groupe. Le travail est donc un travail d'EQUIPE. ».

2 Territoire

2.1 Nom des rues en homonymie de Saint-Martin-la-Pallu : adoption des nouvelles dénominations (*délibération*)

Les rues homonymes sont les suivantes (travail réalisé par la Poste) :

VENDEUVRE	CHABOURNAY (ROUTE DE CHABOURNAY)
BLASLAY	CHABOURNAY (ROUTE DE CHABOURNAY)
CHARRAIS	CHATEAU (IMPASSE DU CHATEAU)
VENDEUVRE	CHATEAU (RUE DU CHATEAU)
BLASLAY	CHAUME (LIEU DIT LA CHAUME)
CHENECHÉ	CHAUMES (RUE DES CHAUMES)
BLASLAY	CHENECHÉ (ROUTE DE CHENECHÉ)
VENDEUVRE	CHENECHÉ (ROUTE DE LA CHENECHÉ)
CHARRAIS	ECOLES (RUE DES ECOLES)
VENDEUVRE	ECOLES (RUE DES ECOLES)
CHARRAIS	EGLISE (PLACE DE L'EGLISE)
BLASLAY	EGLISE (PLACE DE L'EGLISE)
CHENECHÉ	EGLISE (RUE DE L'EGLISE)
BLASLAY	GARE (LIEU DIT LA GARE)
VENDEUVRE	GARE (RUE DE LA GARE)
BLASLAY	GARE (RUE DE LA GARE)
CHENECHÉ	LENCLOITRE (ROUTE DE LENCLOITRE)
VENDEUVRE	LENCLOITRE (ROUTE DE LENCLOITRE)
CHENECHÉ	LIAIGUE (IMPASSE DE LA LIAIGUE)
CHARRAIS	LIAIGUES (RUELLE DE LIAIGUES)
CHENECHÉ	MOULIN (RUE DU MOULIN)
VENDEUVRE	MOULIN (VENELLE DU MOULIN)
CHARRAIS	NEUVILLE (ROUTE DE NEUVILLE)
VENDEUVRE	NEUVILLE (ROUTE DE NEUVILLE)
CHENECHÉ	PALLU (IMPASSE DE LA PALLU)
BLASLAY	PALLU (LIEU DIT LA PALLU)
CHARRAIS	SAUMUR (AVENUE DE SAUMUR)
BLASLAY	SAUMUR (AVENUE DE SAUMUR)
CHENECHÉ	THURAGEAU (ROUTE DE THURAGEAU)
VENDEUVRE	THURAGEAU (ROUTE DE THURAGEAU)
CHENECHÉ	TREILLES (CHEMIN DES TREILLES)
VENDEUVRE	TREILLES (RUE DES TREILLES)
VENDEUVRE	VERT (CITE DU CHENE VERT)
CHARRAIS	VERT (RUE DU CHEMIN VERT)
VENDEUVRE	VERT (RUE DU CHEMIN VERT)

Il pourrait être mis en œuvre une évolution du nom des rues concernées en ajoutant en fonction des situations un « suffixe » lié à la commune historique (*cf* Place de l'église de Charrais / Place de l'église de Blaslay / Rue de l'église de Chénéché). Ce travail sera mené par la Commission Communication pour être discuté à l'occasion du prochain Conseil Municipal prévu le 20 février 2017.

2.2 Nom des habitants de Saint-Martin-la-Pallu – adoption de la méthodologie de choix (*information*)

La question du nom des habitants de Saint-Martin-la-Pallu revient à la décision du Conseil Municipal.

A titre d'exemple, les noms d'habitants suivants existent pour les Communes « Saint Martin.... » :

- Martipontains (Pont Saint Martin) ;
- Martinérois ;
- Martinais ;
- Saint Martinois ;
- Etc..

La Commission Communication réfléchira pour mettre en œuvre une consultation citoyenne sur cette question.

2.3 Présentation du projet d'extension de l'école de Charrais (*information*)

Le projet d'extension de l'école de Charrais est présenté aux élus par Madame MILLIASSEAU (*cf* annexe) à travers :

- La présentation de l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence Technique Départementale ;
- Le projet retenu par les élus des 4 communes historiques : la création de trois salles de classes, d'une salle de motricité et d'une extension du réfectoire actuel dans un budget total d'opération s'élevant à 900 000 € HT :



ORGANIGRAMME DE PRINCIPE - le 9 decembre 2018



- Le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre (après une mise en concurrence avec remise de prestation) : EDIFICE (Mme Favreau – Chatellerault).

2.4 Présentation du projet de mise en valeur numérique du site des Tours Mirandes (*information*)

Le projet innovant de mise en valeur numérique du site archéologique des Tours Mirandes, lequel sera porté par la Communauté de Communes du Haut Poitou, est présenté au Conseil Municipal par Monsieur ROUGER.

Il s'agit à ce stade d'une ébauche qui, aboutie, permettrait un développement touristique et économique important du territoire.

3 Finances / Conventions

3.1 Demande de subvention pour l'organisation d'une manifestation (*délibération*)

La Commune de Vendevre du Poitou a réalisé, conformément à sa délibération n° 20161115-01 une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'organisation d'une manifestation d'ampleur le dernier week-end d'août, alliant la traditionnelle foire aux melons et une mise en valeur du site touristique des Tours Mirandes.

Le Conseil Départemental sollicite le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle pour qu'il ré-adopte la délibération prise par le Conseil Municipal de Vendevre du Poitou.

La délibération suivante est adoptée (n° 02) :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, dispose d'un patrimoine archéologique particulièrement riche.

En effet, le site gallo-romain des Tours Mirandes, découvert au 19^{ème} siècle est une agglomération secondaire qui s'étend sur plus d'une centaine d'hectares au total.

Datant du I^{er} au III^{ème} siècle après J.C., ce site comprend :

- Un quartier résidentiel ;
- Un quartier artisanal et des rues romaines ;
- Un aqueduc ;
- Un théâtre estimé à 7000 spectateurs et 120 mètres de diamètre (un des plus grands de Gaule Romaine) ;

- Un sanctuaire comprenant un temple, des termes, une basilique avec un système de chauffage, une esplanade, un bassin ainsi qu'une galerie.

Afin de poursuivre la valorisation du patrimoine historique remarquable des Tours Mirandes et de développer l'attractivité du territoire, les élus communaux souhaitent organiser une manifestation d'ampleur, qui prendra date de façon annuelle dans le calendrier des événements à l'échelle départementale et qui regroupera la foire aux melons et la fête des Mirandes, pour la réalisation d'un weed-end en immersion dans une ville romaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	
DEPENSES	MONTANT
INTERVENANTS	44 720,00 €
TROUPES	12 018,00 €
Arémorica (Gaulois)	2 418,00 €
Via romana (Romains)	5 000,00 €
Cie "Il pleut dans ma bouche" (Repas Antique)	3 600,00 €
Déambulation	1 000,00 €
ANIMATIONS	2 252,00 €
Arkéo fabrik (Jeux de société antique, poterie, tabletterie)	1 952,00 €
Prestataires de démonstrations (cuir, travail du verre, forge, tailleur de pierre, ...)	300,00 €
SPECTACLE NOCTURNE	30 000,00 €
Prestation Deus Ex Machina spectacle "Galiléo"	17 000,00 €
Option pyrotechnie	5 000,00 €
Transport et location matériel	8 000,00 €
MANIFESTATIONS ANNEXES	10 000,00 €
LOGISTIQUE	2 780,00 €
Hébergement et restaurations prestataires	1 000,00 €
Sonorisation	630,00 €
Toilettes sèches	2 900,00 €
Achat alimentaire vente	1 200,00 €
Communication	5 000,00 €
Sécurité	4 000,00 €
Décor (création des décors d'ambiance et des costumes)	12 000,00 €
TOTAL	73 500,00 €
RECETTES PREVISIONNELLES	
RECETTES	MONTANT
Conseil Départemental	50 000,00 €
Commune de Saint Martin La Pallu	15 500,00 €
Recettes manifestations	8 000,00 €
TOTAL	73 500,00 €

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 000 euros ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la réalisation des présentes.

3.2 Fixation des durées d'amortissement – budget principal et budgets annexes (délibération)

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu comptant plus de 3500 habitants est soumise à l'obligation budgétaire d'amortir.

Dès lors, le Conseil Municipal doit par délibération fixer les durées d'amortissement.

La délibération suivante est adoptée (n° 03) :

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET BUDGET ANNEXE PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, comptant plus de 3500 habitants, est soumise à l'obligation d'amortir.

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation.

Sa durée est fixée, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation.

Les instructions comptables comportent un barème indicatif des cadences d'amortissement, en se fondant sur la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités.

Monsieur le Maire rappelle que les cadences d'amortissement sont définies par l'assemblée délibérante par catégorie de biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints en annexe pour le budget principal, le budget annexe assainissement et le budget annexe patrimoine.

3.3 Conclusion d'un avenant à la convention conclue entre la Commune de Blaslay et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'octroi d'une aide pour la réalisation du projet d'alimentation en eau potable du village de Navielgane (*délibération*)

La Commune de Blaslay a bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'un projet d'alimentation en eau potable du village de Navielgane au Burkina Faso.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un avenant à la convention d'attribution d'aide à la Commune de Blaslay afin d'en modifier la durée de validité.

La délibération suivante est adoptée (n° 04) :

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BLASLAY ET L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR L'OCTROI D'UNE AIDE POUR LA REALISATION DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VILLAGE DE NAVIELGANE

Monsieur le Maire déléguée de Blaslay expose au Conseil Municipal l'action menée par la Commune historique de Blaslay afin de créer une alimentation en eau potable du village de Navielgane au Burkina Faso (forage grande profondeur, château d'eau et réseau de distribution, 12 à 14 bornes fontaines, formation et sensibilisation).

Il expose au Conseil Municipal l'attribution, pour la réalisation de ce projet, d'une aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et fait lecture du projet d'avenant à ladite convention visant à modifier sa durée de validité et de la faire passer à 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 03/03/2015 conclue entre la Commune historique de Blaslay et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'attribution d'une aide pour la réalisation du projet d'alimentation en eau potable du village de Navielgane afin d'en modifier sa durée de validité ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.4 Désignation des membres de la Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier (*délibération*)

La Commune historique de Venduvre du Poitou a obtenu du Conseil Départemental la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sur le territoire situé au Nord de la Pallu.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation, une Commission Communale d'Aménagement Foncier a été constituée, par délibération du Conseil Municipal de Venduvre du Poitou en date du 15 novembre 2016 (après l'organisation d'un appel à candidatures réalisé par voie de presse et d'une réunion publique, puis vote du Conseil Municipal).

Afin d'associer les membres des communes déléguées à ce projet et sous réserve de validation du process par le Conseil Départemental, il est proposé de constituer une sous-commission communale d'aménagement foncier.

Celle-ci sera constituée sur proposition de la Commission Communale en charge des questions d'agriculture et visera plus particulièrement des propriétaires fonciers du territoire.

3.5 Convention d'exploitation, de maintenance et de fourniture d'électricité d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (*délibération*)

La conclusion d'une convention avec Soregies pour l'entretien, l'exploitation et la fourniture en électricité des bornes de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables installées ou en cours d'installation sur le territoire communal est actée.

Les obligations de la communes sont détaillées à l'article 5 de la convention (mise à disposition de deux places de stationnement pour la recharge, de façon permanent et gratuite, communication aux utilisateurs du badge fourni par Soregies d'une notice d'utilisation etc.).

Le coût des prestations s'élève à 180 € HT par an et par borne électrique.

La délibération suivante est adoptée (n° 05) :

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION, DE MAINTENANCE ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises par le Conseil Municipal de Venduvre du Poitou en date des 17/02/2014 et 15/03/2016 pour l'installation de deux bornes de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il rappelle que la Commune a bénéficié, pour ses installations, de subventions à hauteur de 80% des dépenses d'investissement engagées.

Monsieur le Maire rappelle les droits et obligations des parties contenues au projet de convention ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la conclusion de la convention d'exploitation, de maintenance et de fourniture d'électricité d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables avec la SAEML Soregies ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la réalisation des présentes.

3.6 Convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie (*délibération*)

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu dispose de 87 poteaux incendie (96 incluant les réserves incendie).

Le syndicat Eaux de Vienne-Siveer propose :

- Le contrôle débit/pression des hydrants tous les 6 ans et les purges nécessaires ;
- Le contrôle fonctionnel tous les 2 ans ;
- L'intervention sur site et la proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible ;
- La transmission des mesures débit/pression au SDIS pour la mise à jour des données ;
- La collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

En option :

- Test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et contrôle de l'état, du niveau de la réserve incendie et manœuvre des vannes.

Le coût de ces prestations, nouvelle dépense pour la commune nouvelle, s'élève à :

- 29 € HT par an et par hydrant –soit 2 523 € HT ;
- En option : 35 € HT par an et par réserve incendie – soit 315 € HT.

La délibération suivante est adoptée (n° 06) :

OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de confier au Syndicat Eaux de Vienne – Siveer l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Elle propose de signer une convention correspondant à ces prestations pour une durée de 6 ans, à partir du 01 février 2017.

Il est proposé, en option, le test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans ainsi que le contrôle de l'état du niveau de la réserve incendie et la manœuvre des vannes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – Siveer dont un exemplaire est joint à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'option citée ci-dessus.

3.7 Convention d'adhésion au Syndicat Mixte Vienne Services (*délibération*)

Le Syndicat Mixte Vienne Services poursuit un objectif de mise en commun de moyens techniques, juridiques et humains au bénéfice de ses adhérents.

La Convention d'adhésion a pour but de définir les modalités de l'adhésion et les prestations que la Collectivité choisit parmi :

- La gestion du parc informatique de la collectivité ;
- La gestion du parc informatique des écoles ;
- La gestion des usages et assistance aux logiciels (logiciels métiers, dématérialisation, marché public, site internet et outils collaboratifs).

L'adhésion entraîne de facto les prestations suivantes : assistance juridique, veille technologique et réglementaire, aide à la décision, gestion des acquisitions des solutions informatiques.

L'ensemble des communes historiques adhérerait, pour un ou plusieurs services, au Syndicat Mixte.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion au syndicat ainsi que l'ensemble des prestations complémentaires proposées, à l'exception des outils collaboratifs (en la matière, la solution microsoft exchange a été retenue).

La délibération suivante est adoptée (n° 07) :

OBJET : ADHESION DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU AU SYNDICAT MIXTE VIENNE SERVICES

Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

Par décision du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. Le maire donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et ses annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 3 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités
- Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels

- Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1er janvier 2015,

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer au syndicat ;
- de retenir un ou des services d'activités proposés par le syndicat. Les services retenus sont mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion.

Cette annexe sera réactualisée chaque fois que nécessaire dès lors que la collectivité déciderait d'ajouter ou de retirer un service ou de modifier un élément porté sur ce document (nombre d'utilisateurs, nombre de classes ...).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.8 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques entre la Mairie de Saint-Martin-la-Pallu et le Syndicat Mixte Vienne Services *(délibération)*

La délibération suivante est adoptée (n° 08) :

OBJET : ADHESION DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE VIENNE SERVICES

Le maire rappelle que la Commune de Saint Martin la Pallu a décidé d'adhérer à au Syndicat Mixte Vienne Services.

Considérant que le syndicat mixte Vienne Services permet de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie ;

Considérant que le code des marchés publics, et plus particulièrement son article 8, définissent le régime juridique du groupement de commandes : le syndicat mixte Vienne Services est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché ou l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que la collectivité de Saint-Martin-la-Pallu a besoin d'acquérir régulièrement des solutions informatiques pour les besoins de ses services ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Le maire donne lecture des éléments constitutifs de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes du syndicat mixte Vienne Services pour l'acquisition de solutions informatiques pour une période illimitée à compter du 1^{er} février 2017.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le syndicat mixte Vienne Services coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3.9 Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne (délibération)

Les communes de Blaslay, Chéneché et Venduvre du Poitou étaient adhérentes à l'ATD. La commune de Charrais n'adhérait pas mais était utilisatrice des services.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 0.50 € par habitant, soit 2 599 €.

La délibération suivante est adoptée (n° 09) :

OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de la Vienne a été créée entre le Département de la Vienne, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département, afin d'apporter aux communes et aux EPCI qui adhèrent à ses statuts une assistance d'ordre technique, juridique ou financière ;

Vu la délibération de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 29 janvier 2016 portant sur la tarification des cotisations et prestations de service 2016 ;

Vu la délibération de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 27 juin 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne tels qu'adoptés par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 mars 2015 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

APPROUVE les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

DESIGNE Monsieur le Maire, Henri RENAUDEAU, comme délégué de la Commune auprès de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

S'ENGAGE à verser dans les caisses du comptable public de l'Agence Technique Départementale de la Vienne le montant de la cotisation d'adhésion fixé par l'Assemblée Générale ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

3.10 Informations sur les actes signés / à signer dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (Cosoluce - abonnement logiciels métier ; Conventionnement avec une entreprise pour la prise en charge des animaux errants et remboursement des frais de prise en charge des animaux errants etc.) (*information*)

3.10.1 Conventionnement avec une entreprise pour la prise en charge des animaux errants et remboursement des frais de prise en charge des animaux errants

Il est proposé au Conseil Municipal une convention avec l'entreprise « Philine – Services animaux » afin de lui confier :

- la capture, en urgence, des animaux errants, harets, abandonnés ou dangereux tels que chiens et chats puis leur conduction à la fourrière légale, 7j/7j et 24h/24 ;
- La prise en charge, en urgence, des animaux blessés ou abandonnés tels que chiens et chats puis de les conduire dans une clinique vétérinaire la plus proche, 7j/7j et 24h/24 ;
- L'enlèvement des animaux domestiques morts en vue de les conduire au centre de crémation le plus proche conformément à la législation en vigueur.

Le coût proposé pour ces prestations s'élève à 0.59 € par habitant (moins remise de 20% sous réserve de conclusion d'une convention sur 4 années), soit 2 944 euros par ans pour la Commune Nouvelle (5199 habitants).

Le Conseil Municipal est favorable à la conclusion de cette convention.

3.10.2 Cosoluce – logiciels métier

La collectivité utilise les logiciels Cosoluce dits métier (comptabilité, budget, paie etc.).

Un abonnement complémentaire va être contracté afin de disposer d'un logiciel de gestion des bons de commandes (nouveau) et d'un logiciel permettant la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité (système déjà utilisé par les quatre communes historiques).

A venir donc, la signature :

- Pour l'abonnement au logiciel de bons de commande : 398,08 € HT + 225 € HT d'ouverture ;
- Pour la dématérialisation des actes au contrôle de légalité : 1 590 € HT (incluant 2 certificats d'authenticité valables 3 ans pour 4 00 euros).

4 Elections / Désignations

4.1 Désignation des représentants au sein des commissions communales (délibération)

La délibération suivante est adoptée (n°10) :

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Considérant qu'il convient d'élire au sein du Conseil Municipal les membres des commissions communales, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner les membres des Commissions au scrutin secret ;

FORME les commissions suivantes et **DESIGNE** à l'unanimité en tant que membres des Commissions communales :

Commissions	REPRESENTANTS
Finances – Vie économique - Commerce	Patrick BAUBRI, Christian BOISSEAU, Patrick COLLIN, Alexandre DISSAIS, Guy GELIN, Bruno HIPPEAU, Manuel METAYER, Estelle MILLIASSEAU, Eric PARTHENAY, Henri RENAUDEAU, Jackie ROUGER, Laurent TRICHET
Scolaire – Périscolaire	Christelle ARNAULT-BOURGUIGNON, Valérie CHEBASSIER, Céline FAUCHER, Sophie FERRAND, Geneviève FREY, Manuella GANDON, Guy GELIN, Florence GRELIER, Estelle MILLIASSEAU, Sabrina MONESTIER-SEGAUD, Nawell MOREIRA DA SILVA, Christelle POINCET, Henri RENAUDEAU, Marie-Chantal SABOURIN
Communication – Ressources numériques	Marie-Dominique DELAVAUT, Sophie FERRAND, Geneviève FREY, Bernadette GAUTHIER, Laurent GUYONNAUD, Karine MICHONNEAU, Sabrina MONESTIER-SEGAUD,

	Christelle POINCET, Monique RAMBAUD, Henri RENAUDEAU, Marie-Chantal SABOURIN
Affaires sociales - EHPAD - Jeunesse	Christelle ARNAULT-BOURGUIGNON, Murielle BABIN, Christian BOISSEAU, Martine CHERPRENET, Marie-Dominique DELAVault, Geneviève FREY, Lionel GENESTE, Nawell MOREIRA DA SILVA, Marie-Chantal SABOURIN, Gérard DIMON, Fabienne TEXIER, Florence RACOFIER
Aménagement du territoire - Urbanisme	Patrick BAUBRI, Gilles BEAU, Thierry DELUMEAU, Patricia DIDIER, Alexandre DISSAIS, Françoise FERRE, Joël FORET, Bernadette GAUTHIER, Lionel GENESTE, Manuel METAYER, Karine MICHONNEAU, Philippe MOINARD, Eric PARTHENAY, Henri RENAUDEAU, Patrice TERRASSON, Laurent TRICHET
Voirie – Foncier – Agriculture	Gilles BEAU, Christian BOISSEAU, Thierry DELUMEAU, Patricia DIDIER, Alexandre DISSAIS, Joël FORET, Manuel METAYER, Philippe MOINARD, Jackie ROUGER, Gérard SIMON, Patrice TERRASSON, Laurent GUYONNAUD, Bernard GUICHARD
Personnel – Comité Technique	Patrick BAUBRI, Gilles BEAU, Christian BOISSEAU, Valérie CHEBASSIER, Bernadette GAUTHIER, Florence GRELLIER, Jean MACE, Jackie ROUGER, Gérard SIMON
Tours Mirandes – Animation locale – Culture	Valérie CHEBASSIER, Martine CHERPRENET, Patrick COLLIN, Patricia DIDIER, Bernard GUICHARD, Nawell MOREIRA DA SILVA, Jocelyn QUINTIN, Monique RAMBAUD, Jackie ROUGER, Gérard SIMON, Fabienne TEXIER
Cimetières	Françoise FERRE, Manuel METAYER, Dominique POPINET, Jackie ROUGER
Sécurité - Environnement	Gilles BEAU, Jean-Michel BERTRAND, Christian BOISSEAU, Marie-Dominique DELAVault, Patricia DIDIER, Alexandre DISSAIS, Manuella GANDON, Bernadette GAUTHIER, Bruno HIPPEAU, Manuel METAYER, Jocelyn QUINTIN, Gérard SIMON, Manuel METAYER
Associations - Sport	Micheline CHARBONNEAU, Valérie CHEBASSIER, Christophe CHEVALIER, Laurent GUYONNAUD, Patrick COLLIN, Manuel METAYER, Sabrina MONESTIER-SEGAUD, Nawell MOREIRA DA SILVA, Monique RAMBAUD, Jackie ROUGER
Informatique	Christian BOISSEAU, Lionel GENESTE, Laurent GUYONNAUD, Kamel LATRACH, Karine MICHONNEAU, Sabrina MONESTIER-SEGAUD, Eric PARTHENAY, Monique RAMBAUD, Laurent TRICHET

4.2 Election des délégués au Syndicat Mixte Vienne Services (*délibération*) ;

La délibération suivante est adoptée (n° 11) :

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A VIENNE SERVICES

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Titulaire : COLLIN Patrick ;

Suppléant : LATRACH Kamel.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vienne Services,

Election du délégué titulaire :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

A obtenu :

Monsieur Patrick COLLIN : 58 voix.

Monsieur Patrick COLLIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 58
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 58
Majorité absolue : 30
A obtenu :
Kamel LATRACH : 58 voix.

Monsieur Kamel LATRACH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

4.3 Rattachement de la Commune Nouvelle au canton de Migné-Auxances (délibération)

La délibération suivante est adoptée (n° 01) :

OBJET : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU AU CANTON DE MIGNE-AUXANCES

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune Nouvelle ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 du date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne ;

Vu le Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date des 26 et 27 mai 2016 des Conseils municipaux de Blaslay, Charrais, Chéneché et Vendevre-du-Poitou demandant la création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3113-1 et L. 3113-2 ;

Vu la décision n° 2013-667 DC du Conseil Constitutionnel ;

Considérant d'une part :

Que les anciennes Communes de Blaslay, Charrais et Chéneché appartenaient au canton de Migné-Auxances ;

Que l'ancienne commune de Vendevre-du-Poitou appartenait au canton de Jaunay-Clan ;

Que la parution au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté de création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu prévoit l'appartenance de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu **aux deux cantons, de Migné-Auxances et de Jaunay-Marigny** ;

Que le canton de Jaunay-Marigny est intégré à la Communauté d'agglomération de Poitiers, à l'exception des communes de Vendevre du Poitou et Chabournay ;

Qu'historiquement, la Commune de Vendevre du Poitou fait partie du bassin de vie du Neuvilleois ;

Qu'elle est membre de la Communauté de Communes du Haut Poitou ;

Que seules les Communes de Vendevre du Poitou et de Chabournay de cette Communauté de Communes sont rattachées marginalement à un canton de la Communauté d'agglomération de Poitiers ;

Que la logique politique et la volonté citoyenne unanime sont un rattachement de la Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou au canton de Migné-Auxances ;

Que cette double appartenance à deux cantons est manifestement de nature à compliquer les relations entre collectivités territoriales ;

Qu'elle est de nature à complexifier la création de Communes Nouvelles voulue par l'Etat et à affaiblir ces dernières ;

Qu'elle induit une incompréhension des administrés, alors qu'un des objectifs des réformes institutionnelles en cours est la simplification du « millefeuille territorial » ;

Qu'aux termes de l'article L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral : *« IV. - Il n'est apporté aux règles énoncées au III que des exceptions de portée limitée spécialement justifiées, au cas par cas, par des considérations géographiques (...) ou par d'autres impératifs d'intérêt général »* ;

Que le Conseil Constitutionnel, par sa décision 2013-667 DC du 16 mai 2013 a considéré *« 43 - Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'article 4 ainsi que l'article 46 de la loi déférée, à l'exception des mots « d'ordre topographique, comme l'insularité, le relief, l'hydrographie ; d'ordre démographique, comme la répartition de la population sur le territoire départemental ; d'équilibre d'aménagement du territoire, comme l'enclavement, la superficie, le nombre de communes par canton » figurant au paragraphe IV de l'article L. 3113-2 du code général des collectivités territoriales, doivent être déclarés conformes à la Constitution »* ;

Que l'Intérêt Général doit être pris en compte ;

Que la Commune Nouvelle de Champigny en Rochereau (population légale – 1881 habitants) pourrait être intégrée au canton de Vouillé si elle en exprimait le souhait ;

Qu' il y a lieu de répondre à sa demande de la même manière en qualité de Commune Nouvelle ;

Que l'intégration de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu au Canton de Migné-Auxances entraînerait celle de la Commune de Chabournay car elle se retrouverait enclavée ;

Qu'il y a lieu de demander son avis à cette dernière ;

Que les effets démographiques sont intégrés dans le tableau de calcul annexé ;

Que la moyenne démographique par Canton de la Vienne est de 23 300 habitants ;

Que la Communauté de Communes du Haut Poitou de 42 000 habitants pourrait être constituée de deux Cantons ;

Que cela donnerait une situation plus équilibrée et égalitaire pour l'ensemble des Communes la constituant ;

CONSIDERANT d'autre part,

Qu'à la demande de Monsieur le Maire de Saint-Martin-la-Pallu de participer à une réunion de travail cantonale du canton de Migné-Auxances, Madame la Conseillère Départementale du canton de Migné-Auxances, 9^{ème} Vice-Présidente du Conseil Départemental chargée du développement numérique et des routes, a opposé un refus ;

Que Monsieur le Conseiller Départemental du canton de Migné-Auxances a téléphoné le même soir pour confirmer cette position ;

Qu'il a réitéré avec force son intention d'exclure le Maire de Saint-Martin-la-Pallu des travaux concernant le canton de Migné-Auxances à l'occasion de la cérémonie de vœux de Varennes ;

Qu'à l'occasion de réunions antérieures au Conseil Départemental du Canton de Migné-Auxances auxquelles le Maire de Saint-Martin-la-Pallu, ancien Président de la Communauté de Communes du Neuvilleois n'était même pas invité en cette qualité, des manœuvres étaient mises en œuvre pour empêcher la création de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Que l'on peut être surpris d'une telle attitude de rejet ne tenant pas compte de la parution au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté de création de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu prévoyant l'appartenance de la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu aux deux cantons, de Migné-Auxances et de Jaunay-Clan ;

Qu'elle dénote une volonté manifeste des deux conseillers départementaux du Canton de Migné-Auxances de s'ingérer dans la gestion interne de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

La Commune de Saint-Martin-la-Pallu **SOLLICITE** de Madame la Préfète qu'elle mette en œuvre la procédure permettant son intégration, pour l'ensemble de son territoire, au canton de Migné-Auxances.

Article 2 :

Dans cette attente, la Commune de Saint-Martin-la-Pallu **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental que Monsieur le Maire de Saint-Martin-la-Pallu et Messieurs les Maires Délégués soient invités aux réunions de travail et aux manifestations de toute nature concernant les cantons de Jaunay-Marigny et de Migné-Auxances.

Le Conseil Municipal affirme que, si ce n'est pas le cas, aucun d'entre eux ne participera à ces réunions.

Article 3 :

Une copie de cette délibération est transmise à

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Député ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Mesdames, Messieurs les Conseillers Départementaux des cantons de Jaunay-Marigny, Migné-Auxances, Vouneuil-Sous-Biard ;
- Messieurs les Maires et Maire Délégué de CHABOURNAY et CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU.

5 Ressources Humaines

5.1 Remboursement des frais de déplacement (*délibération*)

Le Conseil Municipal décide de prévoir la possibilité de rembourser les frais de déplacement des agents, notamment au sein d'une même résidence administrative (Commune nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu). Exemple de déplacements rendus nécessaires : participation aux réunions hebdomadaires d'équipe, transmission de documents etc.

La délibération suivante est adoptée (n° 12) :

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Considérant la création au 1^{er} janvier 2017 de la Commune de Saint Martin la Pallu en lieu et place des Communes historiques de Blaslay, Charrais, Chéneché et Vendevre du Poitou ;

Considérant le fait que chaque commune déléguée conserve une mairie annexe ;

Considérant le fait que, pour le bon fonctionnement des services, les agents peuvent être amenés, au sein de la même résidence administrative, à se déplacer avec leurs véhicules personnels ;

Considérant que les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou privé ainsi que les collaborateurs occasionnels peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel, à utiliser le train ou à supporter des frais supplémentaires de repas dans le cadre de l'exercice de leur mission ;

Considérant que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux agents communaux qui sont amenés à prendre leur véhicule personnel, à l'intérieur des limites territoriales de la commune nouvelle ou à l'extérieur, ou à prendre le train pour remplir leur mission sur ordre de mission, les indemnités de frais de déplacement suivantes :

- Indemnités kilométriques du véhicule personnel (le barème suivra les évolutions réglementaires), considérant le trajet le plus court :

Catégorie de véhicules	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 kms à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 CV et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Les dépenses liées au frais de péage ou de parking seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année et les frais sont remboursés sur présentation d'un état signé par l'agent puis par l'ordonnateur.

- Indemnités de transport par voie ferroviaire :

Le remboursement du transport par voie ferroviaire s'effectue sur présentation du titre SNCF de 2^{ème} classe.

FIXE le montant du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas des agents en déplacement temporaire, hors de leur résidence administrative et familiale, à 15,25 €.

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

DIT que ces montants seront imputés à l'article 6256 du budget principal de la commune.

5.2 Création d'un emploi fonctionnel (*délibération*)

Les emplois fonctionnels, nombreux dans la fonction publique de l'Etat, mis en œuvre dans la fonction publique territoriale en 1984 et dans la fonction publique hospitalière en 2005 sont des emplois pouvant être créés et ayant pour effet une mise en position de détachement de l'agent de son grade sur cet emploi, de façon temporaire.

La fonctionnalité de l'emploi permet aux exécutifs (Maire, Président,...) d'instaurer une relation de confiance en raison des conditions dans lesquelles peuvent être mis fin aux fonctions sur emploi fonctionnel de l'agent.

La délibération suivante est adoptée (n° 13) :

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de :

-directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Considérant qu'il existait un emploi fonctionnel de directeur général des services au tableau des effectifs de la Commune de Venduvre du Poitou ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services pour la Commune Nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu à compter du 25 janvier 2017 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget ;

6 Questions diverses

6.1 Calendrier actualisé des séances du Conseil Municipal ;

Mois	Conseils Com-munaux	Réunion de bureau	Validation Ordre du jour / note préparatoire – 4 maires	Convocation CM – date limite	Date du CM	Date limite CR CM
Janvier			12/2016	03/01	10/01	17/01
Janvier		17/01	17/01	18/01	24/01	31/01
Février (DOB)		06/02	13/02 + Commission Finances ouverte à tout le CM	14/02	20/02	21/02
Mars (Budget)	S09	S10	13/03	14/03	20/03	28/03
Avril	S14	S15	14/04	18/04	24/04	02/05
Mai	S17	S18	05/05	09/05	15/05	23/05
Juin	S21	S22	02/06	06/06	12/06	20/06
Juillet	S26	S27	10/07	11/07	17/07	25/07
Août						
Septembre	S34	S35	04/09	05/09	11/09	19/09
Octobre	S39	S40	09/10	10/10	16/10	24/10
Novembre	S43	S44	06/11	07/11	13/11	21/11
Décembre	S48	S49	11/12	12/12	18/12	26/12

6.2 Questions diverses

6.2.1 Fonctionnement des conseils communaux

La réglementation ne prévoit aucun formalisme particulier pour le fonctionnement des conseils communaux.

Dans un objectif d'harmonisation des fonctionnements, les règles internes suivantes sont actées :

- Fixation de la date par chaque maire délégué (dans l'idéal, trois semaines avant le Conseil Municipal – un calendrier prévisionnel sera joint au compte-rendu du dernier Conseil Municipal) ;

- Invitation des élus des conseils communaux comme à l'habitude (par mail ou par courrier en fonction des souhaits élus). Dans l'idéal, un délai de 3 jours entre l'invitation et la tenue de la réunion sera respecté afin que les membres des conseils communaux soient prévenus en amont.

Comme pour les conseils municipaux et par souci d'efficacité, est envoyé avec la convocation au conseil communal un **ordre du jour le plus précis possible**.

- **Pas de publicité spécifique de ces réunions** : ni dans la presse, ni par voie d'affichage en mairie. Les conseils communaux sont les instances :
 - ✓ De gestion des problématiques très locales ;
 - ✓ De préparation des réunions de conseil municipal (faire remonter les points à discuter/émerger des idées).

Dès lors, ces réunions ne sont pas publiques.

- A l'issue de chaque réunion, **un compte-rendu doit être réalisé et enregistré**.

Ce compte-rendu doit être prêt le plus vite possible afin de permettre l'élaboration de l'ordre du jour du conseil municipal à venir et sa validation en réunion de bureau (réunion des adjoints commune nouvelle et communes déléguées et conseillers délégués).

6.2.2 Action théâtre en faveur des aînés

Madame Florence RACOFIER présente l'action menée en 2016 entre les communes de Blaslay, Charrais et Chabournay pour l'organisation d'un après-midi Théâtre à destination des aînés du territoire.

Les élus souhaitent que l'action soit poursuivie à l'échelle de Saint Martin la Pallu. Un courrier sera envoyé en ce sens aux maires de Chabournay et Neuville-de-Poitou (pour le prêt du Majestic).

Le Secrétaire de séance,
Jean-Nicholas Bertrand
